



Mutualisations des services

Bassac,

Bourg-Charente,

Chassors,

Fleurac,

Gondeville, Houlette, Jarnac, Julienne, Mainxe,

Mérignac,

Les Métairies, Nercillac,

Réparsac, Sainte Sévère, Sigogne,

Saint Même les Carrières Saint IMEME 18

> Triac-Lautrait ITIAC-LAULIAL

Rapport

loi de réforme collectivités territoriales de 2010 modifiée par la loi NOTRe d'août 2015 impose aux intercommunalités d'élaborer un schéma de mutualisation des services avant le 31 décembre 2015.

Depuis la loi de 1992 sur les intercommunalités, les textes législatifs sont venus renforcer les outils, les moyens et les compétences des intercommunalités pour développer les territoires.

Dans un contexte budgétaire réduit où la demande de services publics va croissant, il s'agit de rationaliser, réduire voire supprimer les doublons et de réaliser des économies substantielles. Toutefois les études en la matière montrent qu'à court dépenses terme, les maintenues voire augmentées quand s'agit d'harmoniser certains investissements ou le régime indemnitaire des personnels.

Sur le territoire jarnacais, parallèlement aux transferts successifs de compétences, la Communauté de communes de Jarnac a mis en place différentes mutualisations.

La mise en commun a pour objectif une organisation optimisée des services soit à travers les compétences transférées entre la communauté et les communes membres, soit en dehors de ces compétences, dans le cadre d'une solidarité territoriale renforcée.

Le schéma de mutualisations s'élabore dans un contexte territorial en mouvement. Des actions et des partenariats ont déjà été mis en place et peuvent se développer.

Ce sera cependant à l'échelle d'un plus grand territoire qu'il faudra bientôt œuvrer.

Le Président A-F Martaud



Sommaire

Délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2015

Cadre réglementaire des mutualisations

 $oldsymbol{\mathbb{L}}$ es actions de mutualisations mises en place

es orientations de mutualisations

- 1. continuer de travailler sur les actions déjà mise en place
- 2. prévoir les mutualisations suivant les évolutions législatives & réglementaires
- 3. prévoir les mutualisations dans le cadre de fusions de communautés

Chronologie - Schéma de mutualisation

Bureau restreint du 25 avril 2014 Bureau restreint du 2 juin 2014 Bureau du 8 décembre 2014 Bureau du 19 janvier 2015 Bureau du 7 avril 2015 Délibération du 24 septembre 2015



Délibération n°2342-77

du conseil communautaire du 24 septembre 2015

SCHEMA de MUTUALISATIONS

Projet du schéma de mutualisations

Exposé : Monsieur le président expose au conseil communautaire que l'article 74 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation de la république) a reporté le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma afférent au 31 décembre 2015.

Monsieur le président rappelle que ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat ainsi qu'un projet de schéma mesurant l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs et sur leurs dépenses de fonctionnement.

- le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre
- le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer
- l'avancement du schéma de mutualisation est abordé notamment lors du débat d'orientation budgétaire

Monsieur le président rappelle que l'élaboration de ce schéma dans le contexte réglementaire mouvant et incertain que l'on connait, a été discutée d'abord en Bureau restreint puis au Bureau lors des réunions

- du 8 décembre 2014 où il a été décidé de lancer une enquête sur les mutualisations possibles (commandes achat public, contrôles, formations, transports, communication ...)
- du 19 janvier 2015 où les réponses à l'enquête ont été présentées
- du 7 avril 2015 pour définir les grands axes parallèlement aux orientations budgétaires

Monsieur le président rappelle les actions menées par la Communauté de communes de Jarnac pour une harmonisation et mutualisation des services :

⇒ depuis 1994, réalisation des prestations de services avec une aide administrative et technique (commande publique, suivi des travaux...) de la communauté pour les réalisations d'ouvrages communaux comme les aménagements de bourgs ou la restauration du petit patrimoine (L.5211-1 du CGCT)

mise en place du SIG, système d'information géographiques piloté par la communauté avec une interface communale, système évolutif de Minivue à Webville

 mise à disposition des agents des communes membres à la Communauté de communes de Jarnac

- o pour principalement les missions d'entretien des écoles ou certaines missions spécifiques liées à l'ensemble aquatique (L.26/01/1984 art.61)
- mise à disposition des services liés aux compétences écoles jeunesse lecture publique (art.L5211-4 du CGCT)
 - o avec parallèlement les transferts de personnels et de biens liés à ces compétences

⇒ depuis 2009

gestion directe de l'office de tourisme communautaire avec des missions accentuées de communication et de promotion du territoire

• partage de moyens matériels (art. L5211-4-3) avec l'acquisition de défibrillateurs et une formation d'utilisation

• partage de moyens matériels (art. L5211-4-3) avec l'acquisition d'un broyeur multi-végétaux, d'une lame niveleuse et d'un cylindre

Suite à l'enquête menée fin 2014 - début 2015 et aux discussions et travaux menés,

- ⇒ des opérations de voiries mutualisées ont été votées
- ⇒ une aide à la commande publique, voire à l'achat public de façon générale a été demandée avec la mise à disposition des agents de la communauté compétents en la matière

Monsieur le président présente le cadre réglementaire des mutualisations possibles (dans le cadre interne d'une communauté de communes).

Considérant

- les missions déjà exercées et les demandes qui émergent,
- les objectifs de la mutualisation qui sont essentiellement des économies d'échelle et une solidarité renforcée,

Dans le cadre actuel du territoire et des compétences communautaires

Sur avis favorable du bureau, Monsieur le président présente les différentes propositions du rapport relatif aux mutualisations de services sur le territoire communautaire

- continuer de travailler sur les actions déjà mises en place pour une amélioration continue de la gestion des compétences communautaires
- renforcer la mise à disposition de personnel ou de services pour une gestion optimisée
- développer la mise en commun de matériels avec une logistique appropriée
- envisager la création de services communs pour notamment la commande publique et la gestion de formations (liées principalement à l'hygiène, la sécurité...) et les futures compétences à assurer

Monsieur le président invite le conseil communautaire à délibérer sur cette question.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- approuve les propositions présentées et les différents axes de mutualisation développés
- note que les conseils municipaux sont invités à donner leur avis sur le rapport de mutualisations des services avant le 31 décembre 2015

Cadre réglementaire

DANS LE CADRE des TRANSFERTS de COMPETENCES

Mutualisations

objectifs:
économies d'échelle
solidarité renforcée

Transferts de services art.L5211-4-1 | CGCT

décision conjointe commune – EPCI après avis des comités techniques

transfert des personnels remplissant en totalité leurs missions dans le service transfert ou mise à disposition des personnels remplissant partiellement leurs missions dans le service

Mise à disposition d'un service communal (à l'EPCI) art.L5211-4-1 || CGCT

EN DEHORS TRANSFERTS COMPETENCES des de

Le service commun art.L5211-4-2 CGCT

dispositif de mutualisation géré par l'EPCI pour assurer des missions opérationnelles, fonctionnelles

> gestion de personnel gestion administrative & financière informatique expertise juridique...

convention & fiche d'impact

DANS le CADRE & EN DEHORS des TRANSFERTS de COMPETENCE

Mise à disposition d'un service communautaire (aux communes) art.L5211-4-1 ||| CGCT

Mise à disposition d'agent loi 26 janvier 1984 articles 61 à 63 ou article 5211-4-1 &S. CGCT La mise en commun de matériels art.L5211-4-3 CGCT

acquisition des biens par l'EPCI et utilisation partagée avec les communes membres intéressées / élaboration d'un règlement de mise à disposition définit les conditions d'utilisation...

prestations de services L5214-16-1 CGCT Mutualisations
entre les communes
Mutualisation
horizontale

7

Les actions de mutualisations mises en place

depuis 1994 - les prestations de services communautaires

Vu l'article L .5214-16-1 du CGCT

La Communauté de communes de Jarnac réalise par prestations de services pour le compte des communes membres intéressées certaines réalisations d'ouvrages communaux comme les aménagements de bourgs ou la restauration du petit patrimoine et apportent un service administratif et technique (commande publique, comptabilité, suivi des travaux...).

Ce service est gratuit pour les communes.

Ont été réalisés notamment les ouvrages suivants

agrandissement de cimetières (Chassors, Mérignac)

restauration d'églises (Chassors, Jarnac, Houlette, Réparsac, Ste Sévère)

aménagements de bourg (Bassac, Bourg-Charente, Chassors, Jarnac, Foussignac, Gondeville, Houlette, Mainxe, Mérignac, Réparsac, St Même les Carrières, Sainte Sévère, Sigogne)

restauration, aménagement petit patrimoine (Houlette, Fleurac, Foussignac...)

réhabilitation, construction de logements, bâtiments (Bourg-Charente, Houlette, Mérignac, Les Métairies, Réparsac)

réalisation d'assainissements collectifs (créations ou extensions): Les Métairies, Chassors ...

Caractéristiques du service

Principales modalités	conventions de prestations de services service gratuit de la communauté auprès des communes membres	décisions conjointes du conseil municipal de la commune intéressée et du conseil communautaire
Impact financier Relations financières	inscriptions budgétaires sur les budgets de la commune intéressée et de la communauté	suivi comptable par les services de la communauté autorisation et visa du représentant de la commune avant tout engagement et mandatement commission d'appel d'offres de la commune
Impact RH	personnels de la C.D.C sans modification d'autorité	
pérennité durée	durée en fonction des ouvrages	remise de l'ouvrage après réception des travaux et fin de la prestation après quitus du représentant de la commune

depuis 2004 - la mise en place du SIG

Vu l'article L.5211-4-1 du CGCT

Dans le cadre de la compétence obligatoire d'aménagement de l'espace, les communes ont transféré la compétence "Système d'informations géographiques" (SIG) comprenant la mise en place, la coordination et la gestion de cet outil de compréhension intercommunale sur le territoire communautaire

Le SIG est piloté par la communauté avec une interface communale, des matériels informatiques ont été achetés et des partenariats avec notamment l'Etat, le Département et le SDITEC conclus pour l'établissement des cartes. Le SIG a suivi l'évolution informatique des logiciels dédiés (Minivue à Webville). Cette compétence s'accompagne de formations pour l'agent responsable et d'un accompagnement pour les agents des communes.

exercice	dépense d'investissement C.D.C	
2004	27 102,32	
2005	24 772,64	
2006	27 587,81	
2007	615,00	
2008	3 348,80	
2012	8 398,44	
2014	6 480,00	
Total	98 305,01	

Caractéristiques du service

Principales modalités	transfert de compétences des communes membres à la communauté	
Impact financier Relations financières	prise en charge par le budget communautaire	suivi comptable par les services de la communauté
Impact RH	recrutement d'un agent par la C.D.C	mise en place de formations
W 125 No.	selon statuts de la	A. C.
pérennité durée	communauté	

depuis 2005 - le transfert ou la mise à disposition des personnels, le transfert ou la mise à disposition des biens

Vu l'article L.5211-4-1 I & III du CGCT Vu les articles 60 à 61 de la loi du 26 janvier 1984

Les communes membres ont transféré à la Communauté de communes de Jarnac les compétences liées à l'école, l'enfance & la jeunesse, la lecture publique puis le fonctionnement de l'ensemble aquatique en 2007 ; ont eu lieu parallèlement

- le transfert des agents des communes remplissant en totalité leurs fonctions dans les services transférés à la Communauté de communes de Jarnac
 - 65 agents au 1er janvier 2005
 - 15 agents contractuels au 1er janvier 2005
- la mise à disposition des agents des communes travaillant en partie dans les services transférés à la Communauté de communes de Jarnac
 - o pour principalement les missions d'entretien des écoles ou certaines missions spécifiques liées à l'ensemble aquatique (L.26/01/1984 art.61)
 - 25 agents le 1^{er} janvier 2005
- le transfert des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées

Caractéristiques du service

Principales modalités	transfert de compétences des communes membres à la communauté	 ▶ procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles ▶ transfert de charges selon le dernier exercice de fonctionnement (2004) ▶ définition de l'attribution de compensation par commune
Impact financier Relations financières	prise en charge par le budget communautaire	suivi comptable analytique par les services de la communauté
Impact RH	 ▶ les agents transférés sont des agents de la C.D.C sous l'autorité du président ▶ les agents mis à disposition demeurent sous l'autorité du maire de la commune 	 ▶ avis des comités techniques paritaires de la ville de Jarnac et du centre de gestion de la Charente (CGFPT 16) et de la commission administrative paritaire du CGFPT 16 ▶ accord de l'agent requis dans le cadre de la mise à disposition individuelle
pérennité durée évolution	selon statuts de la communauté	 ▶ recrutement direct par la communauté selon les besoins des services ▶ partage de services selon les dispositions de l'article L.5211-4-1.II CGCT

observations

	aepuis		observations	
transfert bâtiments & équipements	2005	PV de mise à disposition	En cas de reprise de la compétence par la commune, la mise à disposition prend fin et les biens meubles et immeubles sont restitués dans l'état où ils se trouvent après un usage conforme à leur destination. La commune propriétaire recouvre l'ensemble des droits et obligations sur les biens, comprenant les travaux de restauration et les extensions éventuellement réalisés par la communauté de communes.	
transfert agents	2005	arrêtés de la commune et de la communauté avis instances paritaires	Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs	
mise à disposition agents	2005	convention + arrêtés de la commune et de la communauté avis instances paritaires	Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires affectés au sein d'un service ou d'une partie de service mis à disposition sont mis à disposition, à titre individuel, du président de communauté. Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous son autorité fonctionnelle.	
partages de services	2008	conventions entre la commune et la communauté avis comité technique	Lorsque la commune a conservé tout ou partie de ses services, ceux-ci sont en tout ou partie mis à disposition de la communauté pour l'exercice des compétences communautaires,	
harmonisation forfait fournitures scolaires	2008	décision des élus communautaires	délibération du 15 décembre 2009	
service de l'enfance	2009	décision des élus communautaires	construction d'un nouveau site sur le territoire communautaire pour l'enfance : le multi-accueil enfants "Les P'tits Chabotins"	1
création du service minimum	2009	décision des élus communautaires	la mise en place de ce service s'est faite après enquête auprès des communes ; le service est organisé dans l'école si l'ensemble des professeurs ne font pas valoir leur droit de grève ; dans le cas contraire, les élèves sont accueillis au centre de loisirs intercommunal	
services de lecture publique	2010	décision des élus communautaires	construction sur le territoire communautaire d'une nouvelle médiathèque "l'Orangerie" à Jarnac 2015 ouverture d'un nouveau site à Sainte Sévère	
mise en place du programme ENR - école numérique rurale	2010	décision des élus communautaires	délibération du 8 avril 2010	
harmonisation redevances cantines & garderies	2010	décision des élus communautaires	délibération du 15 décembre 2009	
forfait projet écoles dans le cas de non transfert financier	2011	décision des élus communautaires	délibération du 28 mars 2011	
création nouveau service "TAP"	2014	décision des élus communautaires	suite décret du 24 janvier 2013 modifié portant sur la réforme des temps scolaires	
mise en place des marchés de fournitures & services	2005	décision des élus communautaires	la communauté se substitue aux communes membres dans le cadre des contrats, des lettres de commandes ou des marchés relatifs aux compétences transférées ; des marchés sont ensuite réalisés suivant les besoins	
analyse microbienne (canti	ines)	assurances	transports (scolaires - écoles/médiathèques / écoles/ensemble aquatique) marchés des fonds documentaires	
fournitures papier & fournit administratives	fournitures papier & fournitures administratives		vérification électricité - gaz - aires de jeux - équipements sportifs ; dératisation & nuisibles	
maintenance des adouciss	eurs	maintenance incendie et intrusion	équipements informatiques et consommables	

11

depuis 2009 - le service du tourisme

Vu l'article L.5211-4-1 III du CGCT

Le tourisme a été précisé en compétence obligatoire parallèlement au développement économique du territoire et la communauté a repris en gestion directe le service de l'office de tourisme avec des missions accentuées de communication et de développement du territoire.

L'office de tourisme de par ses missions d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale est au service des communes et des associations du territoire pour la diffusion des événements & manifestations et la mise à disposition de documents.

Ont été réalisés notamment les programmes suivants

- signalétiques d'hébergements touristiques, signalétiques & circuits des églises
- création des sentiers de randonnée
- partenariat avec le département pour les activités de l'Eté Actif
- site internet
- borne interactive

Caractéristiques du service

Principales modalités	transfert de compétences	
Impact financier	prise en charge par le budget	suivi comptable analytique par les services
Relations financières	communautaire	de la communauté
Impact RH	▶ recrutement d'agents par la C.D.C	dans le cadre de l'article 3-3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale 84
pérennité durée évolution	selon statuts de la communauté	

depuis 2011 - la mise en commun de matériels

Vu l'article L.5211-4-3 du CGCT

- en 2011, acquisition de défibrillateurs et mise en place d'une formation d'utilisation à l'attention des élus ou agents des communes intéressés
- en 2013, acquisition d'un broyeur multi-végétaux, d'une lame niveleuse et d'un cylindre, équipements acquis par la Communauté de communes de Jarnac et partagés entre la communauté et les communes intéressés
- en 2015, mise à disposition pour les communes membres intéressées des minibus de la communauté pour le transport du mercredi après les cours scolaires



en 2015

dhésion de la C·D·C pour les communes concernées au service unifié du Grand Cognac ayant pour objet l'instruction du doit des sols

es orientations de mutualisations

1 - Continuer à travailler sur les actions déjà mises en place pour une gestion optimisée

Dans le cadre actuel du territoire et des compétences communautaires

- favoriser la mise à disposition de personnel ou de services des communes vers la communauté ou de la communauté vers les communes
- renforcer la réflexion sur la mise en commun de matériels avec une logistique appropriée
- organiser des services mutualisés
- continuer la réflexion sur le service unifié avec les autres communautés

Mise à disposition d'un service communal (à l'EPCI) art.L5211-4-1 II CGCT

Mise à disposition d'un service communautaire (aux communes) art.L5211-4-1 III CGCT → continuer de travailler sur la mise en place de partages de services entre les communes et la communauté comme

- le Systèmes d'Informations Géographiques,
- les prestations de services permettant la réalisation d'ouvrages pour le compte des communes sur leur demande

avec parallèlement aux nouvelles normes législatives et réglementaires une réflexion sur l'urbanisme (loi ALUR du 24-mars-2014, loi NOTRe du 7 août 2015)

 réflexion envisagée avec la participation auprès du service commun unifié porté par Grand Cognac

Prestations de services art.L5211-1 CGCT

Création de services communs art.L5211-4-2 CGCT

Mise en commun de matériels art.L5211-4-3 CGCT

avec un partage de service accru dès lors que la mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation de services comme

- les groupements de commande (article 8 du CMP – code des marchés publics)
- orientations sur des commandes groupées pour les différents contrôles obligatoires, les formations de sécurité de base (secourisme, incendie avec manipulation des extincteurs) ou pour des besoins non couverts actuellement
- la co maîtrise d'ouvrages publics (article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée & maîtrise d'ouvrage déléguée - article 4 I de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée
- toute mission pouvant être partagée pour des emplois rationalisés et apportant une plus-value aux agents (comme une durée du temps de travail plus adaptée)
 - → achat public
 - → missions techniques
- → continuer de travailler sur la mise en place de services communs comme le transport du mercredi, la commande publique, la gestion de formations...
- →renforcer le partage de biens communautaires avec les communes membres selon des modalités prévues en concertation
- → certains biens sont acquis par la C.D.C pour fonctionner pendant la saison d'été et pourraient être utilisés par les communes pendant la saison d'hiver
 - un inventaire pourrait être réalisé pour une utilisation partagée augmentée

2- prévoir les mutualisations suivant les évolutions législatives et règlementaires

a loi NOTRe impose de nouvelles compétences obligatoires tant aux communautés de communes qu'aux communautés d'agglomération ainsi que l'exercice d'au moins trois compétences complémentaires sur les neuf groupes pour les communautés de communes et d'au moins trois compétences complémentaires sur les sept groupes pour les communautés de communes

Compétences de plein droit

Communauté de communes

Aménagement de l'espace

Développement économique

GEMAPI (72018)

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Collecte et traitement des OM

Assainissement (72020)

Eau (72020)

Communauté d'agglomération

Développement économique

Aménagement de l'espace

Equilibre de l'habitat

Politique de la Ville

GEMAPI (7 2018)

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Collecte et traitement des OM

Assainissement (₹2020)

FAIL (72020)

Communauté de communes

Compétences complémentaires 3/9

Protection & mise en valeur de l'environnement

Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations en faveur du logement des personnes défavorisées et cadre de vie

Politique de la ville

Création aménagement et entretien de la voirie

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Action sociale d'intérêt communautaire

Assainissement (collectif et non collectif)

Eau

Communauté d'agglomération

Compétences complémentaires 3/7

Création aménagement et entretien de la voirie d'IC; création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'IC

Protection & mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'IC

Action sociale d'IC

Assainissement

Eau

Création & gestion de maisons de service au public e transfert de ces nouvelles compétences va se faire parallèlement à la fusion annoncée dans le cadre du projet du schéma départemental de coopération intercommunale

- les compétences de plein droit sont exercées par le nouvel EPCI
- les compétences complémentaires sont transférées au nouvel EPCI et peuvent être restituées aux communes membres dans le délai d'un an (durant ce délai, elles continuent d'être exercées dans les anciens périmètres)
- les compétences facultatives sont transférées au nouvel EPCI et peuvent être restituées aux communes membres dans un délai de deux ans (durant ce délai, elles continuent d'être exercées dans les anciens périmètres)
- un délai de deux ans est fixé pour préciser l'intérêt communautaire (pendant ce délai les anciennes définitions sont maintenues dans les anciens périmètres)
- ⇒ les mutualisations existantes continueront suivant les décisions prises par le nouvel organe délibérant et les conseils municipaux

3 - prévoir les mutualisations dans le cadre d'une fusion des communautés

Transferts de services

art.L5211-4-1 | CGCT

Cette évolution entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé(e) de sa mise en œuvre

Concernant les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré

- ils sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale
- ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

La décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale est prise après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert

- sur l'organisation et les conditions de travail,
- sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires concernés.
 - après l'avis du ou des comités techniques compétents.

Mise à disposition d'agents

- le transfert peut leur être proposé
- en cas de refus, ils sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré, du président de l'organe délibérant de l'EPCI
 - ils sont placés sous son autorité fonctionnelle
 - les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale.
- les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- dans le cadre des mises à disposition, une convention conclue entre l'EPCI et chaque commune intéressée en fixe les modalités après consultation des comités techniques compétents
 - la convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune ou l'établissement public bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service

Les services des communes sont en tout ou partie mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci.

Saisine des instances paritaires

	CAP		СТ	
Procédure de mutualisation	Collectivité d'origine	Collectivité d'accueil	Collectivité d'origine	Collectivité d'accueil
Article L 5211-4-1				
Transfert de la compétence et donc des agents			X	х
Mise à disposition des agents exerçant pour partie seulement leurs missions dans le service transféré				
Mise à disposition de tout ou partie du service pour « bonne organisation du service »			х	х
Restitution d'une compétence transférée auprès d'une commune				
Réaffectation des agents mis à disposition		х		
Répartition des agents de l'EPCI		х	х	х
Article L 5211-4-2				
Mise en place d'un service commun	х		х	х

Transferts des biens meubles & immeubles

art.L.1321-1 CGCT

Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de l'EPCI bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert pour l'exercice de la compétence

Concernant la mise à disposition des biens meubles et immeubles, supports des compétences transférées

- la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, approuvé par les organes délibérants des collectivités et EPCI concernés qui autorisent les exécutifs à signer
- le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci
- la remise des biens s'effectue à titre gratuit (hors dérogations prévues par la loi)
 - la mise à disposition permet de préserver le droit des propriétés des communes sur leur patrimoine en donnant à l'EPCI les moyens d'exercer les compétences transférées
 - la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume alors l'ensemble des obligations du propriétaire mais ne peut aliéner le bien; elle possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens remis, perçoit fruits & produits, agit en justice au lieu & place du propriétaire, peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens (art.L1321-2 à L.1321-4 CGCT)
 - la collectivité bénéficiaire se substitue à la collectivité propriétaire dans les droits & obligations découlant des contrats (emprunts affectés, marchés pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens ainsi que pour le fonctionnement des services, contrats de toute nature conclus pour l'aménagement, l'entretien et la conservation)
 - la collectivité bénéficiaire se substitue à la collectivité propriétaire dans toutes les délibérations et tous les actes de la collectivité antérieurement

Caractéristiques de la fusion

		▶procès-verbal de mise à disposition des
Principales modalités	transfert des moyens des EPCI	biens meubles et immeubles
	fusionnés au nouvel EPCI pour	▶ les attributions de compensation sont
	les compétences reprises	égales à celles que versait ou percevait
		l'EPCI l'année précédant la fusion
	budget communautaire	▶un protocole financier général définit les
Impact financier Relations financières	▶perception des 1/12ème de la	modalités de calcul des attributions de
	fiscalité des EPCI préexistants	compensation et les relations financières
	▶ possibilité d'engager les	entre l'EPCI fusionné et les communes, les
	dépenses de fonctionnement et	conditions de reprise des dettes des EPCI à
	¼ des dépenses	fiscalité propre préexistants, les formules
	d'investissement dans la limite	d'amortissement des investissements et les
	des budgets préexistants	procédures comptables
	▶ transfert des agents	avis des comités techniques
Impact RH	►mise à disposition de droit	▶ avis des commissions administratives
	des agents	paritaires
		élaboration fiche d'impact